

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 800 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80
Tél. 10.97 — Boîte Postale 38

Formation chrétienne.

Il est de mode dans certaine presse, journaux et revues, de proclamer « la faillite de l'enseignement libre » et l'inutilité de nos efforts. C'est toujours plus facile que de nous épauler et de nous aider. « La critique est aisée... »
et « l'art est difficile ».

Le cardinal Suhard le rappelle dans un magistral article, que nous trouvons en tête de la *Documentation catéchistique* de Septembre 1948, auquel nous empruntons les lignes suivantes :

« A plusieurs reprises, mais spécialement à la fin de son Pontificat, le Pape Pie XI stigmatisait l'ignorance religieuse comme la « honte » de notre temps. Plus récemment, Sa Sainteté Pie XII déclarait qu'elle est notre « plaie ouverte au flanc de l'Eglise ». Tel est le double cri d'alarme que doivent entendre ceux qui ont la responsabilité d'enseigner.

« D'où vient cet état de fait angoissant ? Je ne veux pas m'étendre sur des causes qui sont connues de tous. Il me semble qu'on peut — sinon en retracer l'enchaînement historique — du moins résumer leur effet actuel sur la société française, en disant, d'un mot, que l'athéisme est devenu une « Somme ». Entendons par là que ses fondateurs et ses partisans ne se sont plus satisfaits d'attaques isolées ou d'argumentations partielles contre le Christianisme ; ils ont voulu, en face de l'Eglise, une et universelle, constituer une autre Société, indépendante, et autonome ; en face de son dogme, un « système propre » qui se veut et se dit complet et suffisant.

« Il ne faut jamais oublier cette réalité fondamentale lorsqu'on s'attache à promouvoir l'enseignement chrétien. Ceux à qui nous nous adressons, enfants, adolescents, adultes... baignent dans ce « système clos ». Par toutes leurs racines, ils aspirent ce laïcisme ; à pleins poumons ils en respirent le climat. Car le matérialisme ne se propose pas seulement sous forme de thèses et d'aphorismes ; il s'insinue et s'impose, journalièrement, par mode de « leçons de choses » : affiches, cinéma, modes, slogans, etc... A ceux qui sont incapables de le comprendre il est, malheureusement toujours possible — et, pour l'ensemble, inévitable — de l'imiter et de le vivre.

« Mais alors, direz-vous, il n'y a plus rien à faire ? Détrompez-vous. D'abord, vous le savez, c'est quand on croit qu'il n'y a rien

à faire qu'il reste tout à faire. Mais surtout, nous avons chez nous, en nous, par la grâce de notre Baptême et les ressources illimitées de l'Eglise, beaucoup plus, beaucoup mieux, que « ceux qui n'ont pas d'espérance ».

Nous sommes précisément de ceux qui non seulement croient qu'il y a quelque chose à faire, mais aussi qui font ce « quelque chose » et c'est déjà une réponse à nos détracteurs.

Toutefois, ce « quelque chose », ne pourrions-nous pas le faire mieux ? Où en sommes-nous de notre méthode catéchistique ?

On ne reprochera pas à l'Inspection Diocésaine d'avoir omis de mettre d'accent sur ce chapitre spécial de la pédagogie. Nous y sommes revenus à maintes reprises et bon nombre de nos conférences pédagogiques ont été exclusivement réservées à ce sujet capital, et nous y reviendrons sans cesse, tant est fréquente et pernicieuse l'erreur pratique, sinon théorique de la « facilité » de l'enseignement du catéchisme.

« Vu de loin, l'enseignement catéchistique paraît simple ; affaire de cœur et de dévouement. De près, on expérimente que c'est une œuvre d'intelligence, de science et de savoir-faire. On n'enseigne bien que ce que l'on possède parfaitement. Cette loi se vérifie pour les adultes, mais surtout pour les enfants. Avec eux, particulièrement, il est indispensable non seulement de savoir, mais encore d'adapter. C'est un crible sévère que celui de la mentalité infantine. Elle s'accommode mal de l'improvisation. L'imagination et l'intuition, même maternelles, n'y suffisent pas. Il y faut encore la « technique », c'est-à-dire la connaissance et l'utilisation des procédés de pensée de l'enfant. Si on ne lui parle pas son langage, si on assimile sa sensibilité à celle de l'adulte, on obtient peut-être des résultats scolaires provisoirement satisfaisants ; mais on n'aura pas touché son être profond, celui qui prépare sa vie d'adulte et qui survivra à cette dernière parce qu'il est sa personnalité et sa vie. »

Aux Directeurs et Directrices d'y veiller, surtout auprès des jeunes, des débutants. Ceux-ci, comme leurs collègues plus anciens, comprendront, nous n'en doutons pas, la gravité et l'urgence de leur devoir : de la façon dont ils l'accompliront, de leur « technique » dépendra en grande partie, non seulement la culture religieuse de leurs élèves, mais leur vitalité chrétienne celle qui « prépare leur vie d'adulte, celle qui survivra à cette dernière », celle qui justifiera et leurs efforts et les sacrifices consentis par les familles, les paroisses, l'Eglise.

Avis divers.

Nous donnons ici, comme chaque année, un certain nombre de renseignements utiles ou nécessaires, particulièrement à l'intention des nouveaux Directeurs et Directrices. Si on veut bien en tenir compte, on s'épargnera à soi-même, comme on l'évitera à nous-mêmes, une correspondance inutile et aujourd'hui si dispendieuse.

I. — A QUI VOUS ADRESSER ? — 1° Pour tout ce qui concerne l'administration générale et pour toutes les affaires non énumérées ci-dessous, à M. le chanoine LE STER, à l'Inspection

Diocésaine (boîte postale 38, téléphone 10.97, C. C. P. 528.80 Rennes).

2° Pour l'enseignement technique et ménager, pour le brevet d'instruction religieuse, pour l'organisation des Amicales, de l'A.P.E.L., à M. le chanoine RANNOU, 63, rue de Douarnenez, Quimper.

3° Pour tout ce qui concerne les programmes officiels et diocésains, le Mouvement des Enseignantes chrétiennes, à M. l'abbé Derrien, 23, rue du Front, Quimper.

II. — VISITES ET CORRESPONDANCE. — 1° Les bureaux de l'Inspection diocésaine sont fermés le lundi et les jours fériés ; ils sont ouverts les autres jours, de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. Avant d'entreprendre un voyage assez long pour visite à l'Inspection Diocésaine, il est prudent de s'assurer par appel téléphonique si l'Inspecteur que l'on désirerait voir est présent ou absent.

2° A toute lettre demandant une réponse, il faut joindre un timbre (pas d'enveloppe timbrée).

III. — ENQUÊTES. — 1° On nous faciliterait beaucoup notre tâche si, à propos d'enquêtes que nous sommes obligés de faire, on voulait tenir compte des remarques suivantes : a) répondre avec soin et le plus tôt possible à nos demandes de renseignements ; b) répondre sur des feuilles de cahier d'élèves format couronne ; c) ne jamais traiter deux questions d'ordre différent sur la même feuille.

2° Vos demandes de bons matières doivent être visées par l'Inspection Diocésaine. Prière d'y joindre : 1° La note du fournisseur ou de l'entrepreneur établissant la quantité des bons matières nécessaires pour le travail à effectuer ou les ustensiles demandés ; 2° Une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur ; 3° Une enveloppe timbrée portant l'adresse suivante : Service d'approvisionnement, 19, rue de Varenne, Paris (7°).

3° Vous trouverez à l'Inspection Diocésaine : a) Le « Directoire des Ecoles chrétiennes ». C'est le règlement diocésain des écoles. Les Directeurs et Directrices voudront bien le mettre entre les mains de leurs instituteurs et institutrices et en exiger l'observation (l'exemplaire, 10 fr.) ; b) des états de liquidation pour les Bourses (l'exemplaire, 3 fr.) ; c) des carnets de paye (20 fr. l'exemplaire).

4° Le *Sentier* est expédié à toutes les écoles ; elles y sont abonnées d'office. Prix de l'abonnement annuel, 80 fr. Il doit être mis à la disposition du personnel enseignant.

Registres et Diplômes.

1° Chaque Directeur doit avoir dans le bureau de sa classe, afin de pouvoir les présenter aux Inspecteurs diocésains, comme aux Inspecteurs primaires, sans avoir à les chercher ailleurs : a) son diplôme, b) le registre du personnel, régulièrement paraphé par l'Inspecteur d'Académie ; il y inscrit les noms des maîtres, des moniteurs, des surveillants, c) le registre des pensionnaires, d) le plan de l'école.

2° De même, chaque maître doit avoir dans le bureau de sa classe : a) son diplôme, b) son registre d'appel bien à jour,

3° Le Directeur qui reçoit un nouvel adjoint doit toujours vérifier s'il remplit les conditions légales, en exigeant de lui la présentation de son diplôme, brevet ou baccalauréat complet. De même, il vérifiera au début de chaque mois le registre d'appel de chaque classe.

4° En plus des registres du personnel, des pensionnaires, qui sont exigés par l'Inspecteur primaire, l'Inspecteur diocésain demande qu'on lui présente les cahiers de préparation de classe, le programme avec ses répartitions mensuelles ; l'emploi du temps doit être affiché.

REMARQUE. — L'Inspecteur primaire qui visite une école demande généralement qu'on lui montre le plan de l'établissement. Ce même plan est exigé de tout Directeur qui entre en fonctions, lors de la déclaration de l'ouverture de l'école.

Il est prudent de vérifier si les aménagements apportés dans les locaux scolaires ces dernières années sont enregistrés sur le plan ; sinon, il est urgent d'y remédier.

Certains plans ne sont guère présentables ; il ne serait pas inutile de les reproduire sur papier moins encombrant et plus clairement.

Traitements.

Le barème des traitements a été communiqué à tous les Directeurs et Directrices, lors des réunions organisées dans les principaux centres du diocèse. Ceux et celles qui n'auraient pu se rendre à ces réunions le réclameront à l'Inspection Diocésaine. Communication devra en être faite par les Directeurs et Directrices aux adjoints, adjointes et surveillants.

Bourses départementales.

La Commission départementale du Conseil général s'est réunie à la Préfecture, le 30 Août, pour l'attribution de bourses en faveur d'élèves indigents des établissements publics et privés de l'Enseignement secondaire, compte tenu de leur situation de famille et de leurs capacités scolaires. M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Directeur diocésain de l'Enseignement assistaient à cette réunion à titre consultatif.

Sur le crédit de deux millions voté par le Conseil général, un million et demi a été réservé pour les enfants entrant en classe de 6° (750.000 fr. à l'Enseignement secondaire public et 750.000 fr. à l'Enseignement secondaire privé).

Dans cette série, il a été reconnu aux candidats de l'Enseignement privé :

- 23 bourses complètes d'internat à 25.000 fr. ;
- 2 demi-bourses d'internat à 15.000 fr. ;
- 11 demi-bourses d'internat à 12.500 fr. ;
- 1 bourse complète d'entretien à 5.000 fr. ;
- 1 bourse d'entretien à 2.500 fr.

Le crédit restant de 500.000 fr. (250.000 fr. à l'Enseignement public et 250.000 fr. à l'Enseignement privé), affecté à l'attribution de secours aux élèves fréquentant les classes supérieures à la Sixième sera réparti sur proposition des chefs d'établissements. Il est bien entendu que les propositions ne devront intéresser que les enfants susceptibles de poursuivre leurs études.

Les dossiers devront être produits pour le 31 Octobre, délai de rigueur, et seront constitués de la façon suivante :

- 1° Une demande des parents sur papier libre ;
- 2° L'appréciation du chef d'établissement ainsi que le relevé des notes de l'année scolaire écoulée ;
- 3° Proposition motivée d'attribution du secours, établie par le chef de l'établissement ;
- 4° Notice de renseignements sur la situation de famille et de fortune des parents ;
- 5° Extrait de tous les rôles de contributions payées par les parents ou certificat de non-imposition.

Les dossiers seront soumis à la Commission, à l'occasion de sa session de Novembre.

L'U. G. S. E. L.

Nous avons le regret de vous annoncer le départ de Mlle Jacq qui avait créé, au Cours Normal, le Secrétariat de l'U.G.S.E.L. et dont le dynamisme avait gagné l'ensemble de nos écoles de filles, de telle sorte que le Finistère s'est classé au tout premier rang des organisations féminines de gymnastique et d'athlétisme. *Sœur Saint-Jean Bosco* la remplacera comme déléguée de l'U.G.S.E.L. pour tout le département ; grâce à son dévouement, le Secrétariat continuera son action au Cours Normal. Vous voudrez donc, à l'avenir, lui adresser toutes communications et toutes demandes de renseignements.

Nous tenons à rappeler en même temps que bon nombre d'écoles n'ont pas encore soldé leur abonnement aux fiches d'éducation physique pour l'année scolaire écoulée ; il était de 300 fr. par trimestre.

Nous continuerons l'envoi des fiches aux écoles qui en feront la demande ; l'abonnement pour 1948-1949 sera de 400 fr. par trimestre.

Nous avons une équipe de moniteurs et monitrices diplômés, dont la compétence est reconnue de toutes les écoles qui les ont vus à l'œuvre. Ils ne peuvent malheureusement atteindre les écoles isolées de nos campagnes ; c'est à celles-ci que sont spécialement destinées ces fiches d'éducation physique.

Aux écoles visitées par nos moniteurs et monitrices, nous demandons une rétribution horaire de 200 fr.

Vous voudrez bien ne pas engager de moniteurs et de monitrices pour l'éducation physique sans en référer à l'Inspection Diocésaine.

Adresser toute correspondance à *Sœur Saint-Jean Bosco*, Cours Normal, Landerneau.

Un faux contre l'Enseignement libre.

Le journal « Franc-Tireur » pris en flagrant délit.

Le journal rennais « *Les Nouvelles de l'Ouest* » publie en première page ce fait stupéfiant :

Dans son n° du 9 Septembre, le journal parisien communisant « *Franc-Tireur* » publiait l'article suivant :

L'ECOLE TRÈS LIBRE

M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports de l'Ouest vient de recevoir une demande d'emploi émanant d'un instituteur libre de Dinard.

Voici le début de la lettre :

Monsieur le Directeur régional,

J'ai l'honneur de solliciter un poste de moniteur. Je serais désireux de l'obtenir prochainement. Ci-joint mon curiculum vital. Je possède mon certificat d'étude primaire et j'ai le niveau du Brevet Élémentaire... »

M. le Directeur régional a répondu à ce brillant éducateur que, dans l'enseignement laïque, le brevet élémentaire était un *minimum vitae*. »

L'article était suffisamment perfide pour faire passer tous les membres de l'Enseignement libre pour des ânes !

En ayant eu connaissance, Monseigneur Groult, directeur de l'Enseignement diocésain de Rennes, écrivit à M. le Directeur général de la Jeunesse et des Sports de l'Académie de Rennes, pour lui demander s'il avait bien reçu la lettre publiée par « Franc-Tireur » et s'il avait communiqué à ce journal un document de ce genre.

Voici la réponse :

Rennes, le 16 Septembre 1948.

A M. le Directeur diocésain de l'Enseignement libre, Archevêché de Rennes.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 15 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai jamais reçu d'un instituteur libre de Dinard, ni d'ailleurs, la lettre mentionnée dans le journal « Franc-Tireur » et qu'en conséquence je n'ai pas eu à faire la réponse indiquée par ce journal.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : G. MAIREY.

Nous avons eu déjà à nous occuper du « franc » menteur qu'est le « Franc-Tireur », dont l'envoyé spécial avait fait dans l'Ouest un reportage hallucinant où, entre autres « rigolades », il racontait, avec le plus grand sérieux, le « kidnapping » d'une petite fille, traînée à l'école libre par les religieuses de Pl.-du-F. !!

« Mentez, mentez toujours, il en restera bien quelque chose. » Des « tireurs » qui ne sont pas « francs » suivent le fameux conseil.

Action Catholique.

La Direction des Œuvres vient de publier le programme détaillé du travail de l'année 1948-1949 qu'elle propose aux Equipes paroissiales et familiales. Le sujet est de la plus brûlante actualité : il s'agit de redonner au dimanche son *caractère chrétien*. Nous pensons que cette plaquette pourrait être utilisée avec profit dans beaucoup de nos écoles, et nous souhaitons

que ce programme soit étudié par tous les grands élèves et répandu par leurs soins dans les familles, en collaboration avec les mouvements d'Action Catholique. Demandez au plus tôt à la Direction des Œuvres, rue Feunteunick-al-Lez, cette brochure qui a pour titre : « Communauté paroissiale et Dimanche Chrétien ».

Assurances des élèves.

La hausse constante du coût de la vie, et plus particulièrement celle des frais médicaux et pharmaceutiques, amène nécessairement la révision des tarifs des primes d'assurances de vos élèves.

La prime est portée à 40 francs par élève.

Cette hausse des primes sera en grande partie compensée par des garanties plus étendues. En effet, l'indemnité en cas d'infirmité, est portée de 100.000 fr. revisable suivant le taux d'incapacité, à 200.000 fr. revisable dans les mêmes conditions.

D'autre part, trop souvent le fait de garantir les frais médicaux et pharmaceutiques seulement au tarif référence de la Sécurité Sociale a pu amener les parents à payer la différence entre ce tarif et celui demandé par les médecins ou les cliniques.

Désormais les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation seront garantis à la concurrence d'une fois et demie le tarif référence des Assurances Sociales.

Des avenants vous seront adressés directement par M. Jehannin, agent général de la Compagnie La Paix, 4, boulevard de Kerguelen, Quimper ; vous voudrez bien les lui retourner signés, avec le relevé du nombre de vos élèves pour lequel des imprimes vous seront adressés comme chaque année.

Hygiène scolaire.

La Direction départementale de l'Hygiène scolaire nous prie de vous transmettre les instructions suivantes :

Un arrêté interministériel du 25 Septembre 1947 a déterminé les modalités d'application des prescriptions du décret du 26-11-46 relatives à la surveillance médicale du personnel enseignant de tous ordres — privé et public — et des personnes se trouvant en contact avec les élèves.

« Toutes les personnes énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 Septembre 1947, qui exercent leurs fonctions ou se trouvent en contact avec les élèves dans les établissements du 1^{er} ou du 2^e degré, tant publics que privés, devront être inscrites sur des listes établies par commune et par établissement, à la diligence des *Inspecteurs Primaires* pour les établissements sur lesquels ils ont juridiction, et des *chefs d'établissements*, dans les autres cas.

« Les convocations seront préparées par le Service d'Hygiène scolaire du département et adressées aux assujettis par la voie hiérarchique, sous la signature des *Inspecteurs d'Académie*... »

En application de ces prescriptions légales, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire parvenir, dans le plus bref délai, la liste par commune et par établissement :

- a) du personnel enseignant de tous ordres ;
b) de toutes les personnes en contact avec les élèves, dans l'école ou les écoles relevant de votre autorité.

Par personnes en contact avec les élèves, il faut entendre toutes celles, hommes ou femmes, qui ont leurs occupations habituelles dans l'école (domestiques, cuisiniers, cuisinières, lingères, etc...).

Ce relevé devra être fourni sous forme de tableau, conformément au modèle ci-joint :

COMMUNE DE

CANTON DE

Enseignement : 1^{er} degré : g. f. (Barrer les mentions inutiles)
2^e degré : g. f.
technique : g. f.
ou école privée — garçons — filles.

ETAT A. PERSONNEL ENSEIGNANT

Nom et Prénoms	Date de naissance	Etat-Civil	Fonction dans l'Ecole	Observations
----------------	-------------------	------------	-----------------------	--------------

ETAT B PERSONNEL EN CONTACT AVEC LES ÉLÈVES
(Même tableau que (A) personnel enseignant)

ETAT C.

Ecole : privée (g. f.) Commune de

ETAT DU PERSONNEL

Nom et Prénoms	Résultats de la scopie pulmonaire
----------------	-----------------------------------

Date :

Signature du Médecin du Dispensaire.

Ces états sont destinés aux Assistants des Dispensaires.

Vous voudrez bien vous conformer à ces prescriptions dans le plus bref délai et adresser les divers états A, B, C, à l'Inspecteur primaire de votre circonscription. (Observer le format 21 x 27.)

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE

N° 4. Dépôt légal : Octobre 1948.

Chronique Bretonne

Ar skol dre lizer.

(Cours de breton par correspondance,
Ecole Saint-Jean, Tréboul.)

1. — Organisé par *Le Sentier*, dans le cadre du « Bleun-Brug », ce cours gratuit s'adresse à tous les Maîtres et Maîtresses de l'Enseignement libre du diocèse.
2. — Le Cours comprend un seul envoi de deux leçons par mois, comportant deux versions et deux thèmes.
3. — Il est demandé à chaque correspondant de rédiger l'une des deux versions proposées et l'un des deux thèmes, et de les expédier avant la fin de chaque mois à M. V. Séité, Ecole Saint-Jean, Tréboul (Finistère). — N. B. : Ceux qui le désirent peuvent évidemment faire tous les devoirs proposés.
4. — La version et le thème demandés ne devront jamais être choisis dans la même leçon.
5. — Chaque devoir devra être accompagné d'une enveloppe portant adresse et timbre à 10 francs, pour le retour du devoir corrigé et l'envoi du cours suivant.
6. — Chaque participant au cours devra posséder le livre de breton : « Me a zek brezoneg », dont il aura besoin pour étudier les verbes. La petite méthode : « Le breton par l'image » serait également utile à ceux qui ignorent totalement le breton.
7. — La première leçon du cours sera envoyée aux correspondants au début de Novembre. Pour la recevoir, écrivez dès aujourd'hui à : M. V. Séité, Ecole Saint-Jean, Tréboul (Finistère).
8. — Pour enseigner le breton à vos élèves demandez, à la même adresse :
1° « Me a zek brezoneg » (prix : 80 frs) ;
2° « Le Breton par l'image » (prix : 75 frs).
(Réduction par quantité.)
9. — Nous vous rappelons que, par décision de Mgr Fauvel, l'enseignement de la langue bretonne est obligatoire dans toutes les Ecoles libres du diocèse.

Quelques activités bretonnes pendant les vacances.

— Une proposition de loi sur l'enseignement de la langue bretonne est déposée sur le bureau de la Chambre, le 17 Juillet 1948. Elle est présentée par MM. Vourc'h (R.P.F.), Henry (S.F.I.O.), Le Coent (P.C.F.) et Trémintin (M.R.P.), Conseillers de la République.

*

— Une importante délégation de parlementaires bretons de tous les partis demande, le 5 Août 1948, à M. Y. Delbos, ministre de l'Education Nationale, l'instauration officielle de l'Enseignement du Breton.

— Les 20, 21 et 22 Août, à Saint-Pol-de-Léon, magnifique résurrection du « Bleun-Brug ».

Le *Sentier* félicite les écoles de Cléder, Plougoulm, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff, Mespaul, Henvic, Plouénan, Guiclan et Plounévez-Lochrist d'avoir présenté des élèves à ses concours.

Bon succès aux Concours scolaires du « Bleun-Brug » 1949, à Locronan ! Ecoles chrétiennes, prenez-en note !

— Du 22 Août au 5 Septembre se tient à l'école N.-D. d'Espérance, de Cléder, un camp de Bretonnants. On y est venu de tous les coins de la Bretagne, de Paris, de la Cornouaille anglaise, du Pays de Galles, de l'île de Man et d'Irlande.

Une vingtaine de Bretons d'Outre-Manche ont fait connaissance avec une cinquantaine de Bretons du Continent, à l'occasion des cours de Breton et de Gallois et des conférences variées touchant la matière celtique.

— Les instituteurs laïcs ont pris part à la Session bretonne organisée pour eux à Perros-Guirrec, au courant du mois d'Août, par M. Kéravel, instituteur à Dirinon.

— Aux différentes Sessions d'Enseignants et d'Enseignants chrétiens des conférences ont été faites sur la littérature, la langue et la musique bretonnes par M. l'abbé Batany, ainsi que par MM. Séité et Stéphane.

— Le 10 Septembre, à la Mairie de Quimper, réunion du Comité de l'Union pour la Défense du Breton. A l'issue de la réunion, une nombreuse délégation de l'Enseignement libre et laïc demande au Préfet du Finistère de transmettre au Ministre de l'E. N. leurs vœux les plus pressants pour l'enseignement du Breton à l'école.

Lauréats du Bleun-Brug.

CONCOURS DE LECTURE BRETONNE

Catégorie 7 à 10 ans. — Filles : 1^{re} J. Cabioc'h (Mespaul) ; 2^e Y. Quiviger (Mespaul).
Garçons : 1^{er} Hervé Conan (Perros).

Catégorie 10 à 12 ans. — Filles : 1^{re} M.-P. Moal (Mespaul) ; 2^e A. Berthévas (Mespaul) ; 3^e M.-T. Rousseau (Saint-Pol) ; 4^e Renée Philippe (Plougoulm).

Garçons : 1^{er} Erwann Conan (Perros) ; 2^e F. Moal (Roscoff).

Catégorie 13 à 14 ans. — Filles : 1^{re} M. Philippe (Plougoulm) ; 2^e M.-T. Jacob (Roscoff) ; 3^e J. Normand (Guiclan) ; 4^e Y. Crenn (Plouénan).

Garçons : 1^{er} Jean Reugoat (Saint-Pol).

CONCOURS DE DÉCLAMATION

Catégorie 7 à 10 ans. — Filles : 1^{re} A.-M. Mingant (Locronan) ; 2^e M.-T. Daniélou (Mespaul) ; 3^e M.-T. Quiviger (Mespaul) ; 4^e J. Cabioc'h (Mespaul) ; 5^e Y. Cabioc'h (Mespaul).

Garçons : Hervé Conan (Perros-Guirrec).

Catégorie 10 à 12 ans. — Filles : 1^{re} M. Le Goff (Gouézec) ; 2^e R. Philippe (Plougoulm).

Garçons : 1^{er} H. Kerleroux (Cléder) ; 2^e J.-P. Le Gall (Saint-Pol).

Catégorie 13 et 14 ans. — Filles : M.-J. Le Duff (Plounévez-Lochrist) ; 2^e A. Berthévas (Mespaul) ; 3^e M.-P. Moal (Mespaul) ; 4^e M.-T. Cabioc'h (Plougoulm) ; 5^e M.-T. Rousseau (Saint-Pol).

CONCOURS DE CHANT

Catégorie 10 à 12 ans. — Filles : 1^{re} M. Le Goff (Gouézec) ; 2^e Aug. Philippe (Plougoulm).

Catégorie 12 à 14 ans. — Filles : 1^{re} M. Philippe (Plougoulm), et A. Péron (id.) ; 2^e R. Bihan (Plougoulm, et M.-T. Cabioc'h (Plougoulm).

Garçons : 1^{er} P. Corre (Roscoff), et Y. Roué (Cléder) ; 2^e Y. Breton (Saint-Pol).

CONCOURS D'ELOQUENCE

1^{er} P. Chapalain (Saint-Pol-de-Léon) ; 2^e M. Gouez (Plabennec) ; 3^e M. Le Guen (Lanarvily).

Le breton à l'école.

Conférence de M. Séité au Congrès du Bleun-Brug.

(Résumé).

L'enseignement de la langue bretonne à l'école est, dit M. Visant Séité, directeur de l'école Saint-Jean de Tréboul, une des plus importantes questions qui doivent attirer l'attention de tout ami de la langue bretonne.

Après avoir rappelé d'action du groupe Ar Falz (la faucille) parmi les instituteurs publics, M. Séité entretient l'auditoire, très intéressé, des efforts de l'école primaire privée en faveur du breton. Il rappelle que ces écoles éduquent la moitié environ des enfants de la Basse-Bretagne.

Qu'a-t-on fait jusqu'ici ? Le conférencier cite la décision de Mgr Duparc qui ordonne une demi-heure hebdomadaire de breton dans toutes les écoles privées du diocèse de Quimper. Cette décision a été renouvelée par Mgr Fauvel qui, d'autre part, n'a pas ménagé ses encouragements au cours de breton par correspondance que dirige le conférencier. Les inspecteurs diocésains, MM. Grill, Le Ster, Poupon,

IV

Gueff... ont, eux aussi, donné tout leur appui à ceux qui travaillent au maintien de la langue bretonne.

Mais il fallait des instruments pour rendre possible cet enseignement. Ce fut alors l'édition de « Me a, zezk brezoneg » (J'apprends le breton), méthode pour bretonnants, par MM. Uguen et Séité (23.000 exemplaires vendus). Puis vint pour les non-bretonnants « Le breton par l'image » (Séité), genre de petit assimili breton. Actuellement se trouve prête pour l'impression une méthode bien plus développée : « Yez hon tadou » (La langue de nos pères), par MM. Séité et Stéphan. Il faudrait trouver un millier de souscripteurs pour pouvoir l'éditer. Elle sera illustrée par l'artiste bien connu, P. Péron.

Mais les maîtres eux-mêmes avaient besoin d'aller à l'école. C'est pour eux que fonctionne, sous la direction de M. Séité, un cours par correspondance qui a déjà guidé beaucoup d'enseignants. Dans le même but se tint, l'année dernière, à Roscoff, une session d'études bretonnes (Skol-hanv Rosko), fréquentée surtout par des maîtres appartenant aux diverses congrégations enseignantes du diocèse de Quimper.

Cependant cette action de l'école privée en faveur du breton est fortement freinée par la non-reconnaissance du breton dans les programmes et examens officiels. Ce qui est pis, depuis plus de cent ans, le but de l'enseignement officiel peut se résumer en ces deux phrases : l'une du Préfet des Côtes-du-Nord, écrivant en 1846 : « Nos écoles en Basse-Bretagne ont particulièrement pour objet de substituer la langue française au breton » ; l'autre du ministre de Monzie, disant en 1925 : « Pour l'unité linguistique de la France, le breton doit disparaître. »

Etant le peuple qui, de tout temps, s'est proclamé le champion de la liberté, la France se doit de reconnaître aux Bretons le droit à l'instruction dans leur langue maternelle. C'est le but auquel tendent les interventions répétées de parlementaires bretons de toutes nuances. En 1947, c'était le projet de résolution P. Hervé ; en 1948, il y a quelques semaines, c'était le projet de loi Vourc'h-Trémintin-Coent-Henry, conseillers de la République, appartenant à quatre partis différents, mais tous unis pour la défense de la vieille langue. Il faudrait ajouter les multiples vœux émis par les corps constitués.

Espérons qu'enfin les Bretons, qui ont formé les 3/4 des rangs F.F.L., obtiendront satisfaction. Et ne croyons pas que « Yez hon Tadou » va finir sa carrière. Car, quand fut-elle plus étudiée ? Quand les élites s'en occupèrent-elles autant qu'aujourd'hui ? N'est-elle pas, elle aussi, de la race des têtus et du pays des rochers ? Et tout ami du Bleun-Brug, et tout Breton, luttera pour elle, se souvenant de la devise de M. Y.-V. Perrot : « Hep brezoneg, Breiz ebet » (Sans langue bretonne, pas de Bretagne).
